

Décision n°: E23000001 / 97 du 10/02/2023 du Tribunal  
Administratif de Cayenne

Arrêté n° R03-2023-02-15-00001 du 15 février 2023 de la  
Préfecture de la Région GUYANE

Arrêté n° R03-2023-03-20-00005 de prolongation du 20 mars  
2023 de la Préfecture de la Région GUYANE

**Monsieur Eric HERMANN**

**Commissaire Enquêteur**

## **RAPPORT, CONCLUSION ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

**DÉPARTEMENT DE LA GUYANE**

**COMMUNE DE CAYENNE**

**ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Ayant pour objet *une demande de concession d'utilisation du domaine public maritime pour l'installation et l'atterrage du câble sous-marin de télécommunication DEEP BLUE ONE (DB1) à l'anse Méret sur le territoire de la commune de Cayenne.***

***Du 06 mars 2023 au 20 mars 2023 inclus***

***et***

***Prolongée du 20 mars au 27 mars 2023 inclus***

## SOMMAIRE

### Préambule

#### 1.- PRÉSENTATION DU DOSSIER .....Pages 2 à 3

- 1.1 Identification du demandeur
- 1.2 Objet de l'enquête
- 1.3 Caractéristiques du projet
- 1.4 Désignation du commissaire enquêteur
- 1.5 Cadre juridique

#### 2.- ORGANISATION DE L'ENQUÊTE .....Pages 4 à 9

- 2.1 Contenu du dossier d'enquête
- 2.2 Analyse du dossier d'enquête
- 2.3 La chronologie de l'organisation
- 2.4 Publicité et information du public

#### 3.- DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE .....Pages 9 à 11

- 3.1 La prise des permanences et enregistrement des observations
- 3.2 Bilan de l'organisation et du déroulement de l'enquête

#### 4.- ANALYSE DU MÉMOIRE EN RÉPONSE DU PÉTITIONNAIRE ..... Pages 11 à 13

- 4.1 Observations recueillies
- 4.2 Réponse du pétitionnaire à la question formulée par le commissaire enquêteur
- 4.3 Analyse de la réponse du maître d'ouvrage à la question du commissaire enquêteur.
- 4.4 Clôture de l'enquête

#### 5 CONCLUSION MOTIVÉE .....Pages 14 à 17

- 5.1 Avis du commissaire enquêteur

#### 6 ANNEXES .....Pages 18 à 19

## PRÉAMBULE

Le présent rapport est établi pour l'enquête publique relative à la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime pour l'installation et l'atterrage du câble sous-marin de télécommunication DEEP BLUE ON à l'anse Méret sur le territoire de la commune de Cayenne.

Ce rapport de 19 pages traite de l'organisation de la procédure de l'enquête, des informations sur le déroulement de celle-ci, du bilan des observations correspondantes et de la question formulée.

- Le rapport comprend le Procès-verbal de synthèse et la mémoire en réponse du maître d'ouvrage à la question du commissaire enquêteur.
- Les conclusions motivées du commissaire enquêteur qui font réglementairement partie intégrante du présent rapport.
- Les annexes

## 1) PRÉSENTATION DU DOSSIER

### 1.1 Identification du demandeur

Ce projet est porté par **ORANGE – SA au capital de 10 640 226 396 €**, dont le siège social se situe au 111, quai du Président Roosevelt – 92130 ISSY- LES – MOULINEAUX – RCS Nanterre 380 129 86.

Elle est représentée par **Madame Carine ROMANETTI** Responsable du département « Stratégie Réseaux et Systèmes Sous-Marins ».

**Les coordonnées des interlocuteur du commissaire enquêteur:**

- **Monsieur SEGALARD Olivier:** 06 86 93 76 51 - [olivier.segalard@orange.com](mailto:olivier.segalard@orange.com)
- **Monsieur MALBEC Benjamin:** 07 86 42 39 24 - [benjamin.malbec@orange.com](mailto:benjamin.malbec@orange.com)

### 1.2 Objet de l'enquête

L'enquête porte sur une demande de concession d'utilisation du domaine public maritime pour l'installation et l'atterrage du câble sous-marin de télécommunication DEEP BLUE ONE (DB1) sur la commune de Cayenne à l'anse Méret.

### 1.3 Caractéristiques du projet envisagé.

Le projet Deep Blue One (DB1) s'inscrit dans le cadre d'un projet de réseau de fibre optique visant à assurer la connectivité de la Guyane Française en remplaçant à terme le câble AMERICAS-2 dont les capacités deviennent limitées et arrive en fin de maintenabilité en 2025. Ce projet permettra alors de diversifier les arrivées des réseaux de télécommunication pour pallier le câble KANAWA atterrissant à Kourou, et qui atteindra ses 25 ans d'utilisation en 2044.

Le nouveau câble Deep Blue One atterrira sur la plage au niveau de l'anse Méret; il permettra de sécuriser les accès à internet en Guyane Française en se raccordant à Trinité et Tobago pour ensuite s'appuyer sur les réseaux et câbles existants dans la région, pour ensuite acheminer le trafic vers les Etats-Unis et les Antilles.

La durée des travaux est estimée à 4 à 5 semaines sur le Domaine Public Maritime et l'installation du câble est envisagée entre les mois de novembre 2023 et janvier 2024.

Le coût estimé de cette opération s'élèverait à **1 730 315 € TTC**.

#### **1.4 Désignation du Commissaire Enquêteur**

Par décision n° **E23000001 / 97** en date du 10 février 2023, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Cayenne a désigné Monsieur **Eric HERMANN** en qualité de Commissaire Enquêteur, pour procéder à une enquête publique ayant pour objet de la **SA ORANGE** sur la commune de Cayenne.

#### **1.5 Cadre juridique et réglementaire**

Le projet Deep Blue One nécessite les demandes ou pièces suivantes :

##### **Nomenclature de la Loi sur l'eau**

- Un dossier de déclaration au titre de la protection de l'eau et des milieux aquatiques et marins,
- Une demande de concession d'utilisation du domaine public maritime au titre de l'article **R2124-2** du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P).

##### **Évaluation environnementale**

###### *En application de l'article R 122-2 du Code de l'environnement*

- D'après l'examen au « **cas par cas** » de l'autorité environnementale, le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale. (cf : Décision dans le cadre de l'examen au cas par cas : arrêté n° R03-2022-05-02-00010 du 02 mai 2022 en annexe).

## 2) ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

### 2.1 Contenu du dossier d'enquête

Le dossier soumis à l'enquête publique comporte les pièces suivantes:

- ✓ Le dossier de demande de concession d'utilisation du domaine public maritime;
- ✓ Le compte-rendu de la réunion interministérielle du 11 février 2020 fixant le montant de la redevance d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunication qui déploient leur câble sous-marin ;
- ✓ Un résumé de présentation non technique du projet;
- ✓ Le projet de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports ;
- ✓ L'arrêté du 16 janvier 2001 portant création d'une zone d'interdiction de mouillage, chalutage, dragage et forage dans les eaux au large de la Guyane.

**Les avis des autorités concernées:**

- ✓ L'avis du service gestionnaire du domaine public maritime ;
- ✓ L'avis du commandant de la zone maritime de Guyane du 08 décembre 2022;
- ✓ L'avis favorable du syndicat des pilotes maritimes de Guyane du 09 janvier 2023;

### 2.2 Analyse du dossier d'étude

A l'examen global du dossier, le commissaire enquêteur note que c'est un dossier facile à lire et de très bonne qualité de présentation. Les différentes données via le sommaire, sont facilement accessibles au public le plus averti; il est très bien illustré (photos, Plans, schémas, cartes...), un peu technique mais les plans et images permettent de captiver l'attention du lecteur. La nature des travaux et leurs phasages ont très bien été explicités.

Le commissaire enquêteur retient également que d'après l'examen au « cas par cas » de l'autorité environnementale, le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Il note également que la décision prise en application de l'article R 122-3-1 du code de l'environnement par l'autorité chargée de l'examen au « cas par cas » ne figure pas parmi les pièces du dossier.

C'est un dossier d'enquête qui a été réalisé avec le concours de **Setec énergie environnement** dont le siège social se trouve à Paris.

Le commissaire enquêteur déplore que la ville de Cayenne n'ait pas émis d'avis sur ce projet qui permettra de sécuriser les accès à internet pour la population Guyanaise (le commissaire enquêteur a sollicité la Mairie par écrit à ce sujet).

### **Le résumé non technique:**

Il répond à ce qui en est attendu, à savoir donner une vision synthétique de l'ensemble du projet à un lecteur non spécialiste.

#### **2.3 La chronologie de l'organisation**

**Le 13 février 2023 à 15h30:** retrait du dossier d'enquête publique sur une demande de concession d'utilisation du domaine public maritime pour l'installation et l'atterrissage du câble sous-marin de télécommunication DEEP BLUE ONE à l'anse Méret sur la commune de Cayenne.

Le commissaire enquêteur en collaboration avec Madame **Marie SOMDECOSTE-AURAND** de la Direction Juridique et Contentieux de la Préfecture se sont entendus sur la date de début et de fin de l'enquête publique, des horaires et des jours de permanence.

**Le 14 février 2023:** Premier échange téléphonique d'organisation de l'enquête publique avec Monsieur **Olivier SEGALARD** Chef de projet DEEP BLUE ONE pour la société Orange.

Lors de cet entretien, nous avons évoqué l'organisation de l'enquête dans ses généralités, la date de début et fin et des permanences. Nous avons longuement discuté de la publicité sur le site et de la réglementation.

Le commissaire enquêteur s'inquiétait du délai de 15 jours à respecter avant l'ouverture de l'enquête, sachant qu'il restait peu de temps pour la réalisation du panneau.

Monsieur **SEGALARD** a informé le commissaire enquêteur qu'il avait trouvé une entreprise capable de fabriquer et de placer le panneau dans les délais impartis.

Le commissaire enquêteur contacte le pétitionnaire pour une visite des lieux.

Le pétitionnaire fait remarquer au commissaire enquêteur qu'étant hors du département, il lui transmettra les coordonnées d'un collaborateur de Cayenne pour l'accompagner lors de la visite du site.

**Le 28 février 2023 :** Le commissaire enquêteur a sollicité par écrit l'avis du Conseil Municipal de la ville de Cayenne sur le projet d'installation et d'atterrissage d'un câble sous-marin porté par la SA ORANGE sur son territoire.

**Le 09 mars 2023 :** Le commissaire enquêteur après avoir pris lecture du dossier, a sollicité par mail le pétitionnaire pour qu'il lui transmette la décision dans le cadre de l'examen au cas par cas du projet de câble sous-marin de télécommunication DEEP BLUE ONE prise par l'autorité environnementale (Arrêté N°R03-2022-05-02-00010). Cet arrêté sera annexé au rapport final.

**Le 10 mars 2023** : Une réunion de présentation du projet a été organisée par les intéressés par web conférence TEAMS.

La présentation a débuté à 11 heures, heure de Guyane et 15 heures heure de Métropole.

Étaient présents pour ORANGE SA : M. SEGALARD Chef de projet, M. MALBEC expert technique en charge du projet et M. MARION sous-traitant assistance dossier permis et M. HERMANN commissaire enquêteur.

Les interlocuteurs représentant la société Orange ont présenté le projet DEEP BLUE ONE dans sa globalité sans être trop technique. Ils se sont appuyés sur un powerpoint pour illustrer leur présentation et ont répondu aux interrogations du commissaire enquêteur concernant les câbles Kanawa, Américas-2 et Deep Blue One.

La nature des travaux et leurs phasages ont largement été évoqué ainsi que le site et l'évolution rapide de la mangrove qui masque la vue sur la mer.

Le phénomène cyclique que connaissent les côtes Guyanaises a été discuté, les interlocuteurs disent être vigilants aux différents aléas climatiques qu'ils pourront rencontrer durant et après l'opération.

Le pétitionnaire informe le commissaire enquêteur qu'il y a eu des rencontres de présentation du projet Deep Blue One entre la Préfecture, la Mairie de Cayenne et les responsables de certaines associations de la protection de la nature. Il ressort de ces échanges que chaque association de protection de la nature, selon ces compétences aura en début des travaux sur terre et en mer, un collaborateur pour observer les éventuelles perturbations de la nature. Aucune opposition au projet n'a émergée lors de cette présentation.

#### *Fin de la présentation à 12 heures*

**Le 29 mars 2023** : Une réunion de restitution du procès-verbal de synthèse a été organisée par les intéressés par web conférence TEAMS.

La restitution a débuté à 10 heures 30, heure de Guyane.

Étaient présent : pour ORANGE SA : M. SEGALARD Chef de projet, M. MALBEC expert technique en charge du projet et M. MARION sous-traitant assistant dossier permis et M. HERMANN commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur a présenté le bilan de l'enquête publique. La question formulée sur la sécurisation du site et de la chambre d'atterrissage par le commissaire enquêteur a pris une large place dans les discussions ; des réponses ont été

apportées par les représentants d'Orange sur le volet sécuritaire du câble à terre. Un mémoire en réponse sera transmis au commissaire enquêteur dans les plus bref délais.

### *Fin de la restitution à 11 heures*

#### **Visite des lieux et constat**

**Le 15 février 2023** : Prise de rendez-vous avec Monsieur **José JUSTE** de la SA Orange pour une visite des lieux le jour même.

Monsieur **José JUSTE** et le commissaire enquêteur ont fait le tour du site, de leurs échanges il en est ressorti qu'un deuxième panneau d'information était nécessaire. Ce panneau publicitaire sera placé sur la voie publique juste en face de l'entrée de l'impasse de l'anse Méret et un autre sera posé sur le site en question.

Le commissaire enquêteur note que le site est dans une impasse et que de nombreuses voitures sont garées à l'anse Méret de part et d'autre de la ruelle. Le site est recouvert de palétuviers qui cachent la vue sur la mer, offrant aux crustacés et aux différents oiseaux un habitat.

L'accès de la chambre d'atterrissage du câble AMERICAS – 2 est visible et affleure la chaussée.

**Le 03 mars 2023** : Échanges téléphoniques avec monsieur SEGALARD sur le projet. Le commissaire enquêteur fait remarquer au pétitionnaire que le site est recouvert par les palétuviers qui masquent la vue sur la mer contrairement aux photos prises à la réalisation du dossier d'enquête. Cela donne une indication sur la croissance rapide de la mangrove sur les côtes de la ville de Cayenne.

Le pétitionnaire informe le commissaire enquêteur qu'il suit l'évolution de la côte chaque mois et qu'il a consulté différents experts en environnement tel, le Groupement d'Étude pour la Protection des Oiseaux de Guyane (GEPOG) et l'association KWATA sur le projet et que ces derniers n'y ont pas été défavorables tel qu'il a été présenté.

#### ✓ **Contrôle de l'affichage**

**Le 17 février 2023**: Le commissaire enquêteur s'est rendu sur le site du projet à l'anse Méret et note que les panneaux de publicité ont bien été implantés à l'endroit convenu avec le maître d'ouvrage. Ces panneaux d'affichage ont été mis en place de manière visible sur la voie publique et à l'Anse Méret. La publicité sur le site a été réalisé par le pétitionnaire et les panneaux sont conformes à la réglementation.

**Le 22 mars 2023** : Le commissaire enquêteur s'est rendu à l'anse Méret, il a constaté que l'avis de de prolongation de l'enquête publique a bien été installé sur le site et



que ces panneaux sont conformes à la législation en vigueur.

Sur le panneau d'affichage à l'extérieur du bâtiment de la Direction Générale du Territoire et de la Mer, on pouvait apercevoir le panneau à fond jaune de prolongation de l'enquête publique.

#### **2.4 Publicité et information du public**

L'enquête publique, d'une durée de 15 jours, a été prescrite par arrêté Préfectoral n°R03-2023-02-15-00001 du 15 février 2023.

Elle a été ouverte, en mairie de Cayenne, du **lundi 06 mars 2023 au lundi 20 mars 2023 inclus**.

L'avis d'annonce de l'ouverture de l'enquête publique a été affiché sur le tableau public d'affichage de la Mairie de Cayenne au service technique du **lundi 06 mars 2023 au lundi 20 mars 2023**.

En raison d'un mouvement de grève inattendue des personnels de la commune de Cayenne le 20 mars 2023, rendant inaccessible l'accès aux locaux des Services techniques de la Mairie de Cayenne. Il n'a pas été possible pour le commissaire enquêteur et le public d'avoir accès au dossier et registre d'enquête. Cet événement ayant altéré le bon déroulement de l'enquête publique, le commissaire enquêteur en collaboration avec l'autorité organisatrice a par courrier prolongé l'enquête pour une durée de **7 jours** (soit : du 21 mars au 27 mars 2023 inclus de 09 heures à 12 heures) et déplacé le lieu d'accueil du public vers la Préfecture (DGTM) rue Mentel.

#### **Publicité réglementaire:**

*La publication de l'avis d'enquête a été faite par voie de presse:*

- ✓ Dans le journal «**Guyaweb**» du **vendredi 17 février 2023**.
- ✓ Dans le journal «**L'Apostille**» du **vendredi 17 février 2023** sous le n°412.

Cet avis d'enquête a été rappelé le **vendredi 10 mars 2023** dans le journal «**Guyaweb**» et dans le journal «**L'Apostille**» du **vendredi 10 mars 2023** sous le n° 415

#### **Prolongation :**

- ✓ Dans le journal « **Guyaweb** » du **21 mars 2023**.
- ✓ Dans le journal « **L'Apostille** » du **21 mars 2023** sous le n°417.

Durant toute la durée de l'enquête publique, le public pouvait consigner ses observations et propositions:

- ✓ **Par écrit**, sur le registre d'enquête publique tenu à sa disposition aux Services

Techniques de la mairie de Cayenne ;

**Prolongation** : Sur le registre d'enquête publique tenu à sa disposition à la Direction Générale des Territoires et de la Mer (DGTM) – 2, bis rue Simon Mentelle – 97302 Cayenne.

- ✓ **Par voie postale** : à l'attention du commissaire enquêteur M. Eric HERMANN - Direction du Juridique et du Contentieux - Bâtiment HEDER -RDC - Rue Elisa ROBERTIN - 97307 Cayenne Cedex.
- ✓ **En version dématérialisée:**  
<http://deep-blue-one-cayenne.enquetepublique.net>
- ✓ **Sur le site internet des services de l'Etat en Guyane:**  
<https://www.guyane.gouv.fr/publications/Enquetes-publiques/2023> via l'onglet «déposer une observation»;
- ✓ **Par courriel:** [deep-blue-one-cayenne@enquetepublique.net](mailto:deep-blue-one-cayenne@enquetepublique.net) ou [dga-djc-enquetes-publiques@guyane.pref.gouv.fr](mailto:dga-djc-enquetes-publiques@guyane.pref.gouv.fr)

### 3) DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

#### 3.1 Les prises de permanence et d'enregistrement des observations:

**Le 09 février 2023 1<sup>ère</sup> permanence:** Le commissaire enquêteur a été installé dans un bureau à l'étage dédié aux commissaires enquêteurs. Ce dernier a procédé aux formalités d'usage; vérification des pièces constituant le dossier d'enquête mis à la disposition du public. Le dossier étant complet, le commissaire enquêteur a renseigné, paraphé, coté et signé le registre d'enquête, puis s'est tenu à la disposition du public.

Le commissaire n'a reçu aucune visite lors de cette première journée de permanence.

**Fin de la permanence à 12 heures**

**Le 16 mars 2023 2<sup>ème</sup> permanence:** Le commissaire enquêteur a reçu la visite de Madame ATTICOT responsable du service Urbanisme de la ville de Cayenne. Les échanges ont porté sur la sollicitation du commissaire enquêteur concernant l'avis de la Mairie sur le projet Deep Blue One. Cette dernière lui fait savoir qu'une réponse lui sera transmise avant la fin de l'enquête publique.

Le public n'est pas venu à la rencontre du commissaire enquêteur ce jour et le registre d'enquête n'a pas été renseigné, pareillement pour le registre dématérialisé.

**Le 20 mars 2023 3<sup>ème</sup> permanence:** Le commissaire enquêteur s'est rendu au services techniques de la ville de Cayenne afin de prendre sa dernière permanence. Une grève inattendue des agents de la Mairie ne permettait pas à ce dernier et au public d'accéder aux locaux.

- Le commissaire enquêteur a aussitôt pris l'attache de madame SOMDECOSTE de l'autorité organisatrice de la Préfecture pour l'informer de cet évènement inattendu. L'autorité compétente avisera en fonction de la réglementation en vigueur. Ce dernier a ensuite informé le Tribunal Administratif et le maître d'ouvrage en la personne de monsieur SEGALARD.

Après des échanges avec l'autorité organisatrice, le commissaire enquêteur a pris la décision de prolonger l'enquête pour une durée de **7 jours** en incluant une journée de permanence le **27 mars 2023 de 9 heures à 12 heures**.

**Le 27 mars 2023 :** le commissaire enquêteur s'est rendu dans les locaux de la DGTM rue Mentel pour prendre sa **permanence** ; il a été accueilli par la secrétaire puis installé dans un bureau à l'étage par le Directeur monsieur **GORON**. Il a renseigné, paraphé, côté et signé le registre d'enquête mis à la disposition du public. Depuis la prolongation de l'enquête, le public ne s'est pas déplacé pour s'exprimer sur le projet de câble sous-marin DEEP BLUE ONE de la société Orange.

*Fin de la permanence à 12 heures, le commissaire enquêteur déclare clos le présent registre d'enquête qui a été mis à la disposition du public pendant 7 jours consécutifs du 21 mars 2023 au 27 mars 2023 de 09 heures à 12 heures.*

### **3.2 Bilan de l'organisation et du déroulement de l'enquête:**

Les rapports, notamment, avec le maître d'ouvrage, le personnel de la mairie de Cayenne et le personnel de la DGTM, se sont déroulés dans un climat de parfaite collaboration.

L'organisation des permanences a été satisfaisante et s'est déroulée dans un climat serein. L'information du public, le bureau mis à disposition du commissaire enquêteur au premier étage ont été convenables, le dossier d'enquête et les pièces jointes sont restés à la disposition du public jusqu'au 20 mars 2023.

En raison d'un mouvement de grève du personnel de la commune de Cayenne altérant le bon déroulement de l'enquête publique, celle-ci a été prolongée de 7 jours et l'accueil du public a été déplacé vers la Préfecture à la DGTM rue Mentel.

- ✓ Le public a eu suffisamment de temps pour formuler ses observations, questions, critiques, suggestions ou contre-propositions aux registres mis à sa disposition en Mairie et en Préfecture (DGTM).

- ✓ Il a eu la possibilité de s'exprimer par voie électronique, 24h/24 et 7jours/7, à l'adresse mise à sa disposition, comme indiqué dans l'avis d'enquête. Cette adresse est restée opérationnelle durant toute la durée de l'enquête mais n'a pas été utilisée par le public.
- ✓ Lors des permanences, le public n'est pas venu à la rencontre du commissaire enquêteur.

Hormis la grève des agents de la ville de Cayenne qui a perturbé la fin de l'enquête public, aucun incident n'a été relevé au cours des permanences.

#### **4) Analyse du mémoire en réponse du pétitionnaire.**

##### **4.1 Observations recueillies**

**Aucune** observations ont été portées sur les registres (Mairie de Cayenne et DGTM) ni sur le registre dématérialisé et aucun courrier électronique ou par voie postale n'a été adressé au commissaire enquêteur.

La question du commissaire enquêteur au maître d'ouvrage est récapitulée dans un «procès-verbal de synthèse». La réponse de la SARL ORANGE est déclinée dans «un mémoire en réponse».

Le procès-verbal ainsi que le mémoire en réponse font partie intégrante des pièces annexées au présent rapport.

*Le commissaire enquêteur renvoie le lecteur à ces documents pour prendre connaissance de ou des observations du public ayant déposé à l'enquête ainsi que la ou les questions posée (s) par ce dernier.*

**En conclusion**, le public ne s'est pas déplacé pour s'exprimer sur le projet du câble sous-marin DEEP BLUE ONE de la SA Orange, alors qu'il avait la possibilité de le faire sur les différents supports mis à sa disposition. Le projet n'impactant pas la vie quotidienne et le patrimoine du public pourrait, expliquer cela.

##### **4.2 Réponse du pétitionnaire à la question du commissaire enquêteur**

###### **La question du commissaire enquêteur**

**1) Après avoir pris connaissance du projet et de l'importance de ce câble sous-marin de télécommunication pour la Guyane, le commissaire enquêteur s'interroge sur la sécurisation du site et de la chambre d'atterrage de ce câble.**

- ➔ Préciser s'il est prévu un aménagement à l'endroit de ce site et de la chambre d'atterrissage afin de prévenir tous types d'actes malveillants à terre à l'endroit du câble de télécommunication Deep Blue One.

#### **La réponse du pétitionnaire :**

- ➔ - **Protection du site de Cayenne :** Nous réutilisons un site technique existant, habité par plusieurs services d'Orange. Ce site privilégie différents systèmes de protections permettant de sécuriser les équipements actifs liés au fonctionnement du câble.
- ➔ - **Protection de la zone d'atterrissage :** Avant de venir toucher terre sur la plage de l'Anse Méret, le câble sera ensouillé sous le sable, il sera également protégé par des coquilles en fonte, afin de limiter les risques d'agressions extérieures. La chambre plage (BMH) quant à elle, sera physiquement verrouillée et ouvrable uniquement pour nos techniciens. Dans l'étude du tracé du câble nous avons également visé à utiliser le circuit le plus court possible reliant la chambre plage à notre site technique afin de limiter les risques de coupures ou de dégradations.

C'est avec ces différentes actions que nous pouvons garantir la sécurisation de nos infrastructures et nous prémunir au maximum des actes malveillants.

#### **4.3 Analyse de la réponse du maître d'ouvrage:**

*Après les nombreux échanges avec le pétitionnaire sur l'aspect sécuritaire du site et de la chambre d'atterrissage. Le commissaire enquêteur considère que la réponse apportée par le maître d'ouvrage, dans son «mémoire en réponse» à la question formulée, est correcte et satisfaisante.*

#### **4.4 Clôture de l'enquête**

A l'expiration du délai de l'enquête publique, soit le **lundi 27 mars 2023 à 12 heures**, le commissaire enquêteur a clos et signé les registres d'enquête de la Mairie de Cayenne et de la Préfecture (DGTM) relatifs à la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime pour l'installation et l'atterrissage du câble sous-marin de télécommunication DEEP BLUE ONE sur la commune de Cayenne à l'Anse Méret.

#### **✓ Après l'enquête**

Le procès-verbal de synthèse établi par le Commissaire Enquêteur a été remis le **28 mars 2023** au pétitionnaire, par voie électronique, à charge pour lui de produire une

réponse dans un délai de quinze jours par écrit ou par voie électronique; ladite réponse sera annexée au présent rapport.

**Le 30 mars 2023:** Les certificats d'affichage (*Mairie et Préfecture*) ont été transmis au commissaire enquêteur par voie électronique.

**Le 05 avril 2023:** le pétitionnaire a transmis son mémoire en réponse à la question posée par le commissaire enquêteur par voie électronique.

**Le 18 avril 2023 :** La Mairie de Cayenne a transmis son avis sur le projet au commissaire enquêteur (délibération N° 2023-49/DGST-DA-PUR du 11 avril 2023).

***Tous ces éléments seront annexés au rapport du commissaire enquêteur.***

Fait à Macouria le, 21 avril 2023

Le commissaire enquêteur

Eric HERMANN



## 5) CONCLUSION MOTIVÉE

### DÉPARTEMENT DE LA GUYANE

### COMMUNE DE CAYENNE

### ENQUÊTE PUBLIQUE

**Ayant pour objet *une demande de concession d'utilisation du domaine public maritime pour l'installation et l'atterrage du câble sous-marin de télécommunication DEEP BLUE ON à «L'Anse Méret» sur le territoire de la commune de Cayenne.***

***Du 06 mars 2023 au 20 mars 2023 inclus***  
***Prolongée du 20 mars 2023 au 27 mars 2023 inclus***

Réf: Tribunal Administratif: E23000001 / 97 du 10/02/2023

Réf: Arrêté n° R03-2023-02-15-00001 du 15 février 2023

Réf : **Prolongation** : Arrêté n° R03-2023-03-20-00005 du 20 mars 2023

#### **Nomenclature de la Loi sur l'eau**

Un dossier de déclaration au titre de la protection de l'eau et des milieux aquatiques et marins,

#### **Code général de la propriété des personnes publiques**

La demande de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports est édictée par l'article R 2124-1 à l'article R 2124-12 du Code général de la propriété des personnes publiques.

#### **Code de l'environnement**

En application des articles L 122-1 à L 122-3, L 123-1 et suivants, L 181-1 et suivants, L 512-1, R 122-1 et suivants, R 123-1 et suivants.

D'après l'examen au « cas par cas » de l'autorité environnementale édicté par l'article R 122-2, le projet n'est pas soumis à l'évaluation environnementale. (cf : Décision dans le cadre de l'examen au cas par cas : arrêté n° R03-2022-05-02-00010 du 02 mai 2022 en annexe).

### **Le Commissaire Enquêteur:**

#### **Vu:**

- la décision de monsieur le Président du Tribunal Administratif de Cayenne en date du 10 février 2023 ;
- L'arrêté préfectoral de monsieur le Préfet de la région Guyane en date du 15 février 2023 ;
- L'arrêté du 16 janvier 2001 portant création d'une zone d'interdiction de mouillage, chalutage, dragage et forage dans les eaux au large de la Guyane ;
- Le compte-rendu de la réunion interministérielle du 11 février 2020 fixant le montant de la redevance d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunication qui déploient leur câble sous-marin.

#### **Les avis des autorités concernées:**

- ✓ L'avis du service gestionnaire du domaine public maritime ;
  - ✓ L'avis du commandant de la zone maritime de Guyane du 08 décembre 2022;
  - ✓ L'avis favorable du syndicat des pilotes maritimes de Guyane du 09 janvier 2023;
  - ✓ **L'avis favorable du Conseil Municipal de la ville de Cayenne du 11 avril 2023 ;**
- Le mémoire en réponse du pétitionnaire à la question formulée par le commissaire enquêteur;
  - Le dossier d'enquête et les pièces jointes tels qu'ils ont été laissés à la disposition du public pendant 15 jours, consultables à la Mairie de Cayenne et en version dématérialisée;
  - Le dossier d'enquête et le registre tels qu'ils ont été laissés à la disposition du public pendant **07 jours** lors de la **prolongation** de celle-ci, consultables dans les locaux de la Préfecture à la Direction Générale de Territoires et de la Mer ;
  - Les visites des lieux;
  - Le procès-verbal de synthèse joint au rapport, rendant compte de l'organisation et du déroulement de la présente enquête.

#### **Après avoir:**

##### **Constaté que:**



- L'enquête s'inscrivait bien dans le cadre juridique du Code de l'Environnement, notamment de ses articles cités si dessus, du Code général de la propriété des personnes publiques et de la nomenclature de la Loi sur l'eau.

- Le cadre réglementaire régissant l'organisation et le déroulement de l'enquête avait été respecté, donnant ainsi un cadre juridique à l'information et à la participation du public.

- Le site soumis à enquête publique correspondait au dossier d'enquête présenté et consultable en Mairie de Cayenne et à la Direction Générale des Territoires et de la Mer et sur les différents supports mis à la disposition du public;

- Ce projet consiste en l'installation d'un câble sous-marin de télécommunication DEEP BLUE ONE à l'Anse Méret sur le territoire de la commune de Cayenne ;

- D'après l'examen au « **cas par cas** » de l'autorité environnementale, le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale;

- Les divers organismes concernés avaient eu connaissance du dossier et s'étaient prononcés **favorablement** sur le projet ;

- Il n'apparaît pas de volonté de rétention d'informations de la part du maître d'ouvrage, ni sur le dossier présenté, ni sur la réponse apportée à la question formulée par le commissaire enquêteur.

**Constate également que :**

- Le projet DEEP BLUE ONE s'inscrit dans le cadre d'un projet de réseau de fibre optique visant à assurer la connectivité de la Guyane ;

- Le Câble permettra à terme de remplacer la câble **AMERICAS-2** dont les capacités deviennent limitées et qui arrive en fin de maintenabilité en 2025 ;

- Ce projet permettra de diversifier les arrivées des réseaux de télécommunication pour pallier le câble **KANAWA** atterrissant à Kourou, et qui atteindra ses 25 ans d'utilisation en 2044 ;

- Le câble sous-marin à fibres optiques est conçu avec des matériaux qui minimisent l'impact environnemental ;

- Le câble sous-marin de télécommunication de type OALC-5 a une durée de vie 20 ans.

- Le projet utilisera les infrastructures (réseaux) existantes du câble **AMERICAS-2**,

il n'y aura pas besoin de créer d'autres réseaux en coupant la voirie et les trottoirs de la ville ;

- Le site d'atterrage, à savoir l'Anse Méré, a été choisi en raison de l'absence de fréquentation par les tortues marines et la proposition d'un ensouillage permettra la cohabitation avec les activités de pêche.

- Sur le volet environnemental, après consultations de différents experts environnementaux, il a été suggéré que différents observateurs soient mobilisés sur la plage lors des phases de travaux d'atterrage et en mer pour les opérations d'installation au large.

### 5.1 Avis du commissaire enquêteur

Compte tenu de ce qui précède,

- après étude des pièces du dossier soumis à enquête;
- après entretiens avec le maître d'ouvrage;
- après avoir pris connaissance et analysé son mémoire en réponse ;
- après avoir pris connaissance de l'avis favorable du Conseil Municipal de la ville de Cayenne.

Dans ces conditions, le commissaire enquêteur estime, avoir agi dans le respect des règles de l'enquête publique et émet :

### Un avis favorable

Au projet relatif à la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime pour l'installation et l'atterrage du câble sous-marin de télécommunication **DEEP BLUE ONE** à l'Anse Méré sur le territoire de la commune de Cayenne.

Fait et clos à Macouria, le 21 avril 2023

Le Commissaire Enquêteur

Eric HERMANN

